



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le jeudi vingt et un septembre deux mille vingt-trois à vingt heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames RIVOAL, JACQUOT, BLONDET et GADANT ainsi que Messieurs HENRI, BOUCHE, SUSTRAC, CHARPENTIER, BLONDET et ORIEUX.

Étaient absents excusés :

Madame DAGREGORIO, ayant donné pouvoir à Madame BLONDET
Madame BROCHUT, ayant donné pouvoir à Monsieur ORIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le dix-neuf septembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Musée de l'Aventure du Son – Extension et rénovation – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
2. Réaménagement de l'école des filles – emprunt à court terme
3. Musée de l'Aventure du Son – Extension et rénovation – emprunt à long terme
4. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial
5. Camping la Calanque – Décision budgétaire modificative n° 1
6. Candidature au Label « Terre de Jeux 2024 »
7. Contrat d'assurance des risques statutaires

8. Subvention au Comité de Jumelage Saint-Fargeau/Hermeskeil
9. Subvention à l'association Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau
10. Subvention à l'association Vivre Saint-Fargeau
11. Rétrocession d'une concession de cimetière

I. Musée de l'Aventure du Son - Extension et rénovation - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déménagement de la Mairie de Saint-Fargeau dans ses futurs locaux situés dans l'ancienne école des filles, des travaux d'extension et de rénovation doivent être réalisés dans le Musée de l'Aventure du Son adjacent et une extension doit être construite afin de relier ces deux bâtiments.

Il ajoute que ces travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 321 092,00 euros hors-taxe et qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles qui s'élèvent à 295 474,00 euros hors-taxe.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'extension et de rénovation du Musée de l'Aventure du Son pour un montant estimé de 321 092,00 euros hors-taxe,**
- **ADOpte le plan de financement de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **et SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant hors-taxe des dépenses éligibles, soit 88 642,00 euros.**

II. Réaménagement de l'ancienne école des filles - emprunt à court terme

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'ancienne école des filles afin d'y installer les services administratifs de la commune, une subvention du FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 d'un montant de 415 915,52 € a été accordée.

Il ajoute que dans l'attente du versement de cette subvention au terme des travaux, il souhaite recourir à un emprunt à court terme.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente les propositions d'emprunt reçues pour un montant de 400 000 euros sur une durée de 24 mois.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer un contrat de prêt aux conditions exposées ci-après avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,**

Montant emprunté	400 000 euros
Durée de l'emprunt	24 mois
Taux d'intérêt	Fixe : 4,38 %
Périodicité des échéances d'intérêts	Trimestrielle
Remboursement du capital	In Fine
Frais de dossier	600 euros

- **DIT que la somme sera imputée en recette d'investissement, chapitre 16, article 1641, sur le budget principal de la commune.**

III. Musée de l'Aventure du Son - Extension et rénovation - Emprunt à long terme

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déménagement de la Mairie de Saint-Fargeau dans ses futurs locaux situés dans l'ancienne école des filles, des travaux d'extension et de rénovation doivent être réalisés dans le Musée de l'Aventure du Son adjacent et une extension doit être construite afin de relier ces deux bâtiments.

Il ajoute que ces travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 321 092,00 euros hors-taxe et qu'il souhaite financer une partie de l'opération par un emprunt.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente les propositions d'emprunt reçues pour un montant de 100 000 euros sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer un contrat de prêt aux conditions exposées ci-après avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,**

Montant emprunté	100 000 euros
Durée de l'emprunt	15 ans
Taux d'intérêt	Fixe : 4,13 %
Périodicité des échéances d'intérêts	Annuelle
Remboursement du capital	Amortissement progressif
Frais de dossier	150 euros

- **DIT que la somme sera imputée en recette d'investissement, chapitre 16, article 1641, sur le budget annexe du Musée de l'Aventure du Son.**

IV. Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de diminuer le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,25/35èmes) affecté aux services techniques de la commune,

Considérant que la modification envisagée représente une diminution supérieure à 10%, il apparaît nécessaire de supprimer cet emploi et d'en créer un nouveau à compter du 1^{er} octobre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque commune sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,25/35èmes) au 30 septembre 2023,**
- **APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (12/35ème) à compter du 1er octobre 2023,**
- **et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.**

V. Budget Camping La Calanque - décision modificative n°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 du camping La Calanque afin de pouvoir régler le remboursement du capital emprunté pour l'achat d'un véhicule électrique.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
16 / 1641 – Emprunts en euros	+ 4 000,00 €	
21 / 2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions		- 4 000,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2022 du Camping La Calanque, telle que présentée ci-dessus.

VI. Candidature au label « Terre de Jeux 2024 »

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il informe les membres du conseil de l'existence du label « Terre de Jeux 2024 » destiné aux collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'aventure des Jeux.

Ce label a été créé principalement pour promouvoir le sport, ses valeurs et ses bienfaits au quotidien, auprès des habitants.

Les actions auxquelles s'engagent les collectivités labellisées s'articulent autour de trois objectifs :

- Favoriser la découverte et la pratique sportive auprès du plus grand nombre,
- Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à la population,
- Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire, en relayant notamment l'actualité des Jeux.

En tant que commune labellisée « Terre de Jeux 2024 », Saint-Fargeau pourrait :

- Bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux,
- Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir son territoire,
- Avoir un accès privilégié aux informations et événements des Jeux,
- Entrer dans la communauté « Terre de Jeux 2024 » et partager les bonnes pratiques et conseils avec les autres communes labellisées.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la candidature de la commune de Saint-Fargeau au label « Terre de Jeux 2024 »,**
- **et CHARGE le Maire de déposer le dossier de candidature en vue de son obtention.**

VII. Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Fargeau a, par la délibération du 1^{er} février 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne a communiqué à la commune de Saint-Fargeau les résultats de la consultation la concernant pour la période 2024-2027 : le contrat proposé par le groupement RELYENS/CNP Assurances est retenu.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne via le contrat RELYENS/CNP Assurances à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 aux conditions suivantes :**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

Conditions : 7,69 % de la base de l'assurance pour RELYENS/CNP Assurances
Indemnités journalières 100%
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

Conditions : 1,35 % de la base de l'assurance pour RELYENS/CNP Assurances
Indemnités journalières 100%
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- **AUTORISE** le reversement des frais de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne via une cotisation forfaitaire annuelle de 2,00 % de la prime d'assurance de la commune par régime d'agents assurés,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de gestion annexées à la présente délibération.

VIII. Subvention au Comité de Jumelage Saint-Fargeau/Hermeskeil

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention déposée par le Comité de Jumelage Saint-Fargeau/Hermeskeil.

Madame Brigitte JACQUOT, Présidente de cette présente association quitte la salle.

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de cinq cents euros (500.00 €) au Comité de Jumelage Saint-Fargeau/ Hermeskeil.

IX. Subvention à l'association Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de quatre cents euros (400,00 €) à l'association Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau

X. Subvention à l'association Vivre Saint-Fargeau

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association Vivre Saint-Fargeau

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de deux mille euros (2 000,00 €) à l'association Vivre Saint-Fargeau

XI. Rétrocession d'une concession de cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L22223-13 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2021-25 du 15 mars 2021 portant règlement du cimetière de Saint-Fargeau,

Vu le titre de concession du 21 octobre 1988 accordant à Monsieur et Madame Marcel CADUC une concession cinquantenaire dans le nouveau cimetière de Saint-Fargeau, répertoriée sous le numéro D 70, à compter de cette même date, pour un montant de 182,94 euros,

Vu la demande de rétrocession à la commune de Saint-Fargeau de cette même concession, datée du 29 juillet 2023, transmise par Madame Liliane CADUC fille de Monsieur Marcel CADUC,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande rétrocession de Madame Liliane CADUC fille de Monsieur Marcel CADUC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE la rétrocession de la concession consentie à Monsieur et Madame Marcel CADUC,**
- **et AUTORISE le Maire à procéder au remboursement à Madame Liliane CADUC de la part non-utilisée de la concession au prorata temporis, soit 78,40 euros.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21 heures

Le Maire
Dominique CHARPENTIER

La Secrétaire de séance
Isabelle GADANT

